

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- *Vu le Code Général de la Fonction Publique,*
- *Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,*
- *Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,*
- *Considérant que l'inscription d'un lauréat de concours sur liste d'aptitude est maintenue jusqu'à sa nomination stagiaire,*
- *Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant des suspensions de validité des listes d'aptitude en cours en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 d'une durée totale de 438 jours,*
- *Vu son arrêté en date du 24 juillet 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe - spécialités « services et intervention techniques » et « bâtiments, génie civil »,*
- *Considérant les nominations stagiaires notifiées au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques,*
- *Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les lauréats,*
- *Considérant que la suspension d'inscription sur liste d'aptitude est matérialisée par une prolongation d'inscription des lauréats à la fin de la quatrième année d'inscription, pour une durée totale de 438 jours,*

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe – spécialité « services et intervention techniques » est établie comme suit :

NOM – PRÉNOM	SPÉCIALITÉ
Monsieur DASQUE Nicolas	Services et interventions techniques
Monsieur FERNANDEZ Olivier	Services et interventions techniques

**ARTICLE 2ème :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 24 juillet 2023 établissant la liste d'aptitude au grade de technicien principal territorial de 2ème classe – spécialité « services et intervention techniques » et "bâtiments, génie civil".

**ARTICLE 3ème :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
de signature

Pierre SBIRI  
Directeur adjoint

Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE

Maire de Lons

Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

